

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-14554/23/BM

■ Concession Capelette 10ème arrondissement à Marseille - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 66030

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régny. Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville de Marseille a créé la ZAC Ferrié Capelette sur une partie de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Marseille n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » est aujourd'hui en activité. Cette opération a fait l'objet d'une clôture comptable par délibération de la Ville de Marseille en 2015.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n° 2 à la convention de concession approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Marseille n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 par avenant n°3 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26ème Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal de Marseille par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Marseille n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le dossier de réalisation de la ZAC Capelette a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Marseille n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007.

Par transfert de compétence, depuis 2016, la Métropole est devenue le concédant de cette opération.

Le programme global de construction prévoit de développer 207 000 m² en opération mixte avec 142 000 m² de logements dont 20% de logements sociaux et d'accession à prix maîtrisé (environ 2000 logements), 40 000 m² à usage de bureaux et 25 000 m² destinés au commerce en rez-de-chaussée des bâtiments. Ce programme de construction est accompagné par la réalisation de voiries et cheminements visant à améliorer la desserte globale du quartier et par la réalisation d'équipements de proximité (équipements sportifs, une crèche et un groupe scolaire).

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir également :

- Le lotissement CAP-EST, aujourd'hui terminé, portant sur un programme de 14 lots de logements, bureaux et commerces avec la création d'un groupe scolaire et d'une crèche réalisée à la fin des années 2000 dans le cadre de la concession.

- Un pôle de loisirs, avec le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) qui a été ouvert au public le 11 décembre 2009 et la parcelle privée mitoyenne dont le projet initial de centre commercial n'est plus à l'ordre du jour.

L'opération a été en partie réalisée (1422 logements, 4 000 m² de bureaux, 15 000 m² d'activité), mais a connu des difficultés de mise en œuvre opérationnelle liées à la non-maîtrise du foncier, à l'alourdissement du bilan financier, mais également à une forte évolution du contexte.

En effet aujourd'hui, le secteur n'a plus seulement les caractéristiques d'une entrée de ville, il représente une centralité. Il concentre aujourd'hui de nombreux enjeux en termes de développement urbain par le biais notamment de la prolongation d'une ligne de tramway, l'implantation d'un pôle d'échange multimodal, et des projets de requalification de voies structurantes.

Une étude conduite par la Ville de Marseille en 2014-2015 a mis en évidence que la finalisation des aménagements autour des îlots déjà construits conduisait à absorber l'intégralité de sa participation financière prévisionnelle à l'équilibre du bilan de la concession et ne permettait pas de conduire l'opération à son terme. Il a alors été acté de mener l'opération sur le secteur de la Capelette en deux temps :

- Une première phase de finalisation des aménagements autour des îlots déjà construits afin d'améliorer le cadre de vie à engagement financier constant.
- Une deuxième phase de reprise des études de la concession et de mise en œuvre du parti d'aménagement qui sera retenu à l'issue de ces études. Cette reprise du parti d'aménagement était également rendue nécessaire par les répercussions du Plan de Prévention du Risque Inondation sur l'opération de la Capelette approuvé en février 2017. Cette étude est conduite par la Métropole concédant de l'opération à partir du 1er janvier 2016, a été lancée en 2019 et est en cours de finalisation.

La SOLEAM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, les articles 18 et 19 du cahier des charges au Traité de concession prévoient qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé.
4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 :

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 présenté comprenant :

- Un sous bilan du lotissement Cap Est, et du Pôle de loisirs.
- Un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

- Un sous bilan pour la réalisation du groupe scolaire Capelette (sous le contrôle de la Ville de Marseille).

Il est à noter que dans le cadre de cette délibération, la Métropole ne se prononce pas sur la bonne exécution de la convention relative pour la réalisation du groupe scolaire financée à 100% par la commune.

- Un bilan synthétique consolidé.

Compte rendu de l'année 2022 sur la concession Capelette :

Les opérations Cap Est et pôle de loisir n'appellent pas de commentaires particuliers.

Concernant la ZAC Capelette, l'année 2022 a principalement permis :

- De poursuivre les études de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'impasse Arnodin jusqu'au bd Rabatau et les études préalables à la démolition des bâtiments nécessaire à ce maillage, ainsi que les travaux de réhabilitation permettant la relocalisation des occupants des bâtiments démolis (Ultras) au sein du bâtiment Corania.
- De poursuivre les acquisitions foncières de l'îlot M2 situé rue Curtel.
- De réaliser les travaux préparatoires (terrassement, dépollution, fouilles archéologiques, réseaux...) pour la construction du groupe scolaire.
- De poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des travaux de requalification et/ou de prolongement des voiries et espaces publics aux abords du groupe scolaire de la Capelette en cours de construction.
- De poursuivre la mission de l'AMO rétrocession.
- De signer les actes de vente de 2 logements diffus qui ne sont plus utiles à l'opération.

Le montant des dépenses prévues en 2022 était de 4 367 662 euros TTC, tandis que le montant des dépenses réalisées est de 3 592 530 euros TTC, soit un écart de 774 930 euros TTC. Cet écart est principalement dû à un décalage du planning global des travaux du groupe scolaire et des voiries et espaces publics à ses abords.

Pour l'année 2022, les charges de gestion s'élèvent à 166 575 euros TTC et sont liées principalement à la sécurisation des propriétés de SOLEAM en attente de démolition ou réhabilitation afin d'éviter les squats (alarme).

En termes de recettes, en 2022 il était prévu 3 468 256 euros TTC, le montant des recettes réellement perçues en 2022 s'élève à 3 568 161 euros TTC, soit un écart de 101 225 euros TTC. Cet écart est principalement dû à des recettes de cession ou de location de biens plus importantes que prévues.

Les recettes locatives et indemnités d'occupation précaires perçues sur des biens propriétés SOLEAM permettent d'apporter une recette de 123 874 euros TTC en 2022.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération ZAC Capelette :

Le bilan prévisionnel recalé au 31/12/2022 est globalement stable. Il fait apparaître un montant de 98 974 618 euros HT, en baisse de 355 240 euros HT par rapport au bilan prévisionnel approuvé au 31 décembre 2021. En ce qui concerne, le budget consolidé de la concession, le budget consolidé de la concession est de à 170 737 075 euros TTC.

Concernant la participation des collectivités aux équipements et à l'équilibre de l'opération, la participation du budget consolidée de la concession est fixée à 52 593 713 euros TTC et reste inchangée :

- 21 076 008 euros de participation à la charge de la Ville de Marseille (participation à l'équilibre de l'opération en tant que concédant de l'opération jusqu'en 2016, participations au groupe scolaire Cap Est).
- 31 517 679 euros de participation à l'équilibre de l'opération à la charge de la Métropole.

Perspectives 2023 pour la concession Capelette :

En 2023, les principaux objectifs sont :

- La poursuite des acquisitions foncières pour permettre la réalisation des équipements publics (voiries notamment).
- La poursuite des études et travaux de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de prolongement de l'impasse Arnodin jusqu'au liaison db Rabatau, l'aménagement du parc devant l'école, et les travaux nécessaires à la réalisation du groupe scolaire et de ses abords.
- L'étude de MOE pour la réalisation d'un cheminement doux du groupe scolaire à la place Ferrié qui sera desservie par le tramway.
- La commercialisation de l'îlot 15.
- La cession de biens qui ne sont plus utiles à l'opération.

La concession expire au 15 octobre 2025 et doit permettre de réaliser les derniers travaux prévus, à savoir la livraison début 2025 du groupe de scolaire et du parc ainsi que le prolongement de l'impasse Arnodin. Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2022, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération et sont annexés au CRAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de l'opération Concession Capelette ci-joint.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la SOLEAM relatif à la concession Capelette, ci-annexé. Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement – opération budgétaire N°2015121000 autorisations de programme 151064BP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT